



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-147

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-016 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-037 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (8 pages)	Page 3
74-2020-08-24-012 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-033 de délégation de signature aux chargés de mission de la mission de coordination interministérielle (2 pages)	Page 12
74-2020-08-24-013 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-034 donnant délégation de signature au directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC) (3 pages)	Page 15
74-2020-08-24-014 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-035 de délégation de signature à Mme la référente fraude départementale (2 pages)	Page 19
74-2020-08-24-015 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-036 de délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 22
74-2020-08-24-048 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (27 pages)	Page 27
74-2020-08-24-019 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-039 donnant délégation de signature à Mme Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées (2 pages)	Page 55
74-2020-08-24-020 - ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-040 de délégation de signature à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 58
74-2020-08-24-018 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-069 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 62

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-016

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-037

donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
Directrice départementale de la protection des populations
de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-037

donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/8

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du conseil départemental :

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative.
- Les sanctions disciplinaires de 1^{er} groupe,
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- la mise en place d'un comité technique paritaire,
- la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité,

- la fixation d'un règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

1-2) En ce qui concerne la protection économique du consommateur et de la veille concurrentielle :

- article R.811-2 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs,
- article 4 du décret n° 2007-1359 du code du tourisme relatif au titre de maître restaurateur,

1-3) En ce qui concerne la sécurité et la conformité des produits et des services :

- article L.521-10 du code de la consommation relatif à l'utilisation à d'autres fins, à la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises en cas de mise en conformité impossible d'un lot de produits non conformes,
- article L.521-19 du code de la consommation pour suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat ou pour mise en conformité d'une prestation de services non conforme,
- article L.521-12 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder à des contrôles par un organisme indépendant ou à la commande de réalisation d'office du contrôle en lieu et place du responsable en cas de défaillance,
- article L 531-6 du code de la consommation relatif à la mise en œuvre d'une sanction administrative correspondant aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse ou d'essai, en cas de produit non conforme à la réglementation.
- article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à l'enregistrement de la déclaration des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
- code de la santé publique relatif à l'étiquetage des produits cosmétiques et aux dérogations portant sur l'inscription des ingrédients

1-4) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

- Article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- Article L.233-1 du code rural et l'article L. 218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités,
- Article L.232.1 du code rural et les articles L. 218.4 et L. 218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,
- Article L.521-5 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,

- Article 5 du décret n° 64-949 relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés,
- Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatifs à la déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et des laits fermentés et portant suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine pour un atelier de pasteurisation,
- Article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 portant déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages,
- Arrêté du 21 avril 1954 portant immatriculation des fromageries,
- Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière,
- Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération du contenu,
- Article 5 du décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 relatif au déclassement des VQPRD,
- Article L. 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses applications,
- Article L. 236-1 à 9, R.236-2 à R.236-5 relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale,
- Article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et les denrées animales ou d'origine animale, et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- Décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n° 1636 du 11 décembre 1972),

1-5) En ce qui concerne la santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées

- Articles L.242-4 et R.221-8 concernant l'établissement et diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département,
- Articles L.221-11, R. 221-4 à R. 221-7, R. 221-13 à R.221-20, R.224-12 relatifs à l'attribution et l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective,
- Articles du code rural L.221-1 à L. 221-3, L. 223-2 à 223-25, L.224-3, D.223-1 à R.223-8, R.223-18, R.223-20, D.223-21, R.224-1 à R.224-16, l'article L.131-13 C du code général des collectivités territoriales concernant les mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses, mesures de prophylaxie collective de ces maladies,
- Arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- Articles L.214-7, L.223-7, L.223-19, R.223-12 à R.223-17 du code rural relatif à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux,
- Article L. 233-3 du code rural relatif aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,

- Articles L.221-4, R.653-29 à R.653-38, R.653-39-1 à R.653-39-12 du code rural concernant les mesures applicables en matière d'identification des animaux,
- Article 214-33 du code rural, concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination,

1-6) En ce qui concerne l'importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants :

- Articles L.236-1 à L.237-3 et R.236-1 du code rural concernant les dispositions relatives aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intracommunautaires et textes d'application,
- Article L.221-13 relatif à la désignation de vétérinaires certificateurs,
- Arrêté ministériel du 9 juin 1994 concernant l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblement d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs.

1-7) En ce qui concerne la reproduction animale :

- Article L.653-3 du code rural concernant les mesures particulières d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique.

1-8) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) :

- Articles L.223-6, L.223-8, L.223-9, L.223-20, R.223-31, R.223-33, R.224-51, R.224-60, R.224-64, R.224-65, R.224-84 à 85, R.224-28 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

1-9) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques :

- Articles L.223-6, L.223-8, R.224-44 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine,
- Articles L.223-6, L.223-8, R.223-60, R.223-61 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine.
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables en matière de maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons,

- Article L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des volailles : maladies de Newcastle, influenza aviaire, salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce gallus gallus,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles,
- L'arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions.

1-10) En ce qui concerne la protection animale :

- Articles L.214-1 à 25, L.215-9, R.214-17, R.214-33, R.214-58 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de protection animale,
- Articles R.214-89, R.214-97, R.214-99 à R.214-106 du code rural concernant les décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants,
- Articles L.211-25, L.214-6, L.215-9, R.214-25, R.214-34 du code rural concernant les mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges,
- Articles L.214-12, R.214-61 du code rural concernant la mise en demeure, suspension et retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants et le règlement R.1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport,
- Articles L.211-17, R.211-9 du code rural concernant les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant,

1-11) En ce qui concerne les pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime :

- Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural concernant la transaction pénale,

1-12) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- Articles L.411-1 à L.411-4, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L.424-8, R.211-1 à R.231-50 du code de l'environnement concernant les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature,
- Les autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 et prévues par le code de l'environnement, articles L.412-1, R.212-1 à 212-10,

1-13) En ce qui concerne l'élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits :

- Articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux décisions d'enlèvement et de destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national ,

- Articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux morts en alpage.

1-14) En ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :

- Article L.235-1 du code rural et règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 se référant à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
- Règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 concernant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour un usage technique ou pour des besoins scientifiques,
- Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 concernant les décisions relatives aux établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine,
- Articles L.5143-3 et R.514-2 du code de la santé publique concernant les décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme,
- Articles L.5143-6 et 7 et D.5143-7 à 9 relatifs aux décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-2 du code de santé publique.

1-15) En ce qui concerne la protection de l'environnement :

- Code de l'environnement, titre 1er du livre V concernant les actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Code de l'environnement, chapitre 1er ou du chapitre 2 du titre II du livre V relatif aux produits chimiques et biocides :
 - mise en demeure du fabricant ou importateur ou l'utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements de satisfaire aux obligations code de l'environnement
 - sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Chantal BAUDIN s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3: Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-012

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-033
de délégation de signature
aux chargés de mission de la mission de coordination
interministérielle



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-033
de délégation de signature
aux chargés de mission de la mission de coordination interministérielle

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 29 mai 2017 nommant M. François AYMA, attaché hors classe d'administration de l'État, chargé de mission ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la décision en date du 24/08/2018 nommant Mme Clémentine LIOGIER, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA et à Mme Clémentine LIOGIER à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;
- l'institution des commissions d'appel d'offres relatives au domaine privé immobilier de l'État.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la secrétaire générale et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-013

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-034
donnant délégation de signature
au directeur de la direction interministérielle
départementale du numérique
et des systèmes d'information et de communication
(DIDNSIC)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-034

donnant délégation de signature
au directeur de la direction interministérielle départementale du numérique
et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté préfectoral n° 2012186-0013 du 04 juillet 2012 portant nomination chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Pierre LAURENT en qualité de directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC), à compter du 8 juin 2018 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute correspondance relevant du service dont il a la charge, à l'exception des documents suivants :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAURENT, directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté, à M. Pierre GARDET, adjoint au directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie.

Article 3 : . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur de la direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC) de la Haute-Savoie et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-014

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-035
de délégation de signature à Mme la référente fraude
départementale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-035
de délégation de signature à Mme la référente fraude départementale

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 10 janvier 2019 nommant Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale, à compter du 28 décembre 2018 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale à l'effet de signer les courriers relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Mme la secrétaire générale et Mme la référente fraude départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-015

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-036

de délégation de signature

**à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la
Haute-Savoie**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-036
de délégation de signature

à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre portant codification de l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 sur la réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et des décrets pris pour son application, et la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968, article 77, ainsi que les textes pris pour son application ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre nommant M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions, les conventions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du conseil départemental :

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- ✓ Octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ✓ Fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- ✓ Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ✓ Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ✓ Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

- ✓ Commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'État, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière [décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) et arrêté du 7 août 2004 (article 3)].

➤ SPORT

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport,
 - à l'exclusion :
 - des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
 - des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.
- ✓ Agrément des associations et groupements sportifs,
- ✓ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) :
 - organisation et présidence du jury d'examen,
 - délivrance des diplômes.

➤ POLITIQUES SOLIDAIRES ET DE JEUNESSE

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.
- ✓ Établissements et services médico-sociaux, notamment en matière de protection des majeurs : mise en œuvre des procédures énoncées par la loi 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- ✓ Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- ✓ Projets éducatifs territoriaux (PEDT), Plan mercredi,
- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État, notamment en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les pupilles de l'État et le conseil de famille,
- ✓ Cartes mobilité inclusion – personnes morales.
- ✓ Service civique : agréments.

➤ LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État au titre du logement et de l'hébergement, notamment en ce qui concerne l'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement, l'accueil des solliciteurs d'asile, les décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale et la réservation sociale, et à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives,
- ✓ Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale en matière d'hébergement,
- ✓ Instruction et transmission au ministre chargé de l'action sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie,
- ✓ Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1 du Code de la construction et de l'habitation,
- ✓ Aide personnalisée au logement - Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge,
- ✓ Mise en œuvre des directives ministérielles en matière de logement social (loi ALUR, y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social).

Article 2 : M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-048

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038
de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038
de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code de la défense ;
VU le Code du domaine de l'État ;
VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le Code de l'énergie
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code forestier ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des impôts ;
VU le Code de justice administrative ;
VU le Code de procédure civile ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/27

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2017, du Premier ministre, portant nomination de M. Francis CHARPENTIER en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER. en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GENERALE	
AG 1	Gestion du personnel	
AG 1.1	Dispositions communes aux agents des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTE-MCT), du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et du ministère de l'Intérieur	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. • L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. • L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. • Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. • L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. • L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. • L'avertissement et le blâme. • L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. • L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. • L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. • Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics. 	L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
AG 1.2	Personnels MTE-MCT	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : <ul style="list-style-type: none"> • arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; • arrêtés individuels portant attribution des points. 	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
AG 1.3	Personnels d'exploitation des Travaux public de l'Etat (MTE-MCT)	
	Recrutement, nomination et gestion des fonctionnaires relevant de la « route, bases aériennes ».	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
AG 1.4	Ouvriers des parcs et ateliers (MTE-MCT)	
	Recrutement, nomination et gestion des OPA.	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
AG 2	Organismes de concertation	
AG 2.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT.	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 2.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
AJ	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des assignations, des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution. Affaires administratives : Transmettre au tribunal administratif les pièces objet de procédures en cours (télérecours).	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 Code de procédure civile

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AJ 2	Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux.	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	Code de justice administrative (art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme (L 480-7 et L 480-8)
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
AUR	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</u>	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de l'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Code de l'urbanisme art. L 422-2-d

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 152-4 alinéa 3°)
AUR 2 l	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> • toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD, • conventions de mise à disposition (SCOT), • toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, • avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU. • Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt. • Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans les territoires non couverts par un SCOT. 	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification art. L132-7, L132-10, L132-11 L153-16 L153-33, L153-34, L153-40 mise en compatibilité art. L153-49 à L153-53 L153-54 à L153-59 R153-14 à R153-17 L131-6 et L131-7 L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49 porter à connaissance art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1 mise à disposition art. L132-5, L142-5</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 m	Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.	Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59
AUR 2 n	Toutes correspondances, décisions, tous arrêtés et avis relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).	Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L121-10, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme
AUR 2 o	Signer, au nom de l'État, les conventions avec les communes compétentes pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol (ADS).	Article L422-8 du Code de l'urbanisme
AUR 2 p	Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.	Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme
AUR 2 q	Par dérogation à l'article L121-8 du code de l'urbanisme, autorisation des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières.	Article L121-10 du Code de l'urbanisme
AUR 3	Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)
AUR 4	Archéologie préventive	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 5	Prévention des risques naturels et technologiques	
AUR 5 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 5 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 5 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
AUR 6	Toutes correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux ouvrages hydrauliques de l'État contribuant à la protection contre les inondations	Code de l'environnement articles R214-112 à R214-126 et R562-12 à R562-20 Décret 2015-526 du 12 mai 2015
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs).	Décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général, ainsi que les correspondances associées. Demandes d'autorisation : arrêtés de prorogation de délais, demandes de compléments et correspondances liées à la phase de décision.	Articles L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31 ; R181-1 à R181-41 du Code de l'environnement
EE 2 b	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration. Correspondances (autres que EE2a) liées à l'instruction des demandes d'autorisation.	L214-1, L214-6, R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement Articles R181-7 à R181-33 du Code de l'environnement
EE 2 c	Décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les projets soumis à déclaration.	Articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement
EE 2 d	Décisions d'octroi ou de refus de dérogation aux arrêtés de restriction des usages de l'eau pris en application de l'arrêté cadre en vigueur relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.	Arrêté cadre en vigueur relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse.
EE 2 e	Décision de déclaration d'intérêt général, dans les cas où elle est dispensée d'enquête publique, dite "Déclaration d'intérêt général simplifiée", ou pour les prorogations de déclaration d'intérêt général.	Article L151-37 du Code rural (uniquement pour les projets concernés par les alinéas 4,5 et 6), articles L211-7 et L215-15 du Code de l'environnement
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 – 769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 422-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L.425-15 et R.424-1 et 2)
EE 4 p	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L.424-4)
EE 4 q	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L.424-1 et R.428-5 et arrêté ministériel du 7/05/1998)
EE 4 r	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332.15 à R332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art R411.1 à R411.5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), géologiques (APG), des habitats naturels (APHN).	Code de l'environnement (R411.15 à R411.17)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 5 k	Convoyages de la clientèle dans les restaurants d'altitude Toutes correspondances et décisions liées au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige.	Code de l'environnement - art. R 362-1 à R 362-7
EE 6	Publicité	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »	Arrêté du 25 janvier 2013
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement - art. L 583-1 à L 583-4
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement - art. L583-3, R 583-7
EE 8	Bruit	
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	Code de l'environnement - art. L571-10 et R571-32 à R571-43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 8 d	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement – art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.	Code de la santé publique L1331-1-1
EE 11	Toutes correspondances et décisions relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'environnement L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48
EE 12	Toutes correspondances et décisions relatives aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	Code de l'environnement L213-12 et R213-49 Décret 2015-1038 du 20 août 2015
EE 13	Police	
EE 13 a	Police administrative : mises en demeure	L171-7 du Code de l'environnement
EE 13 b	Police judiciaire : décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	L173-12 du Code de l'environnement
EE 14	Évaluation environnementale	
	Décisions relatives au cas par cas dit « Essoc »	L122-1 IV et L171-8 du code de l'environnement
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'établissements d'hébergement (produit spécifique hébergement).</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R331-85 à R331-95, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, R 331-96 à 110) Décret n° 2001.541 du 25.06.2001</p>
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b)</p> <p>Décret 2018-514 du 25/06/2018</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-I)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).	Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0
HC 1 e	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logements construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession. Signature et notification des conventions conclues en application de l'article R 331-96 du CCH (produit spécifique hébergement).	Code de la construction et de l'habitation (art. D353-1 à D353-22, D353-32 à D353-57, D353-58 à D353-73, D353-89 à D353-103, D353-126 à D353-152, R 353-154 à R 353-165, D353-166 à D353-178, D353-189 à D353-199, D353-200 à D353-214 et art. R 331-76-5-1-II, R 331-103)
HC 1 f	Habitat indigne <ul style="list-style-type: none"> • Signature et notification des commandes de travaux aux opérateurs à la demande de l'ARS. • Signature et notification des marchés pour travaux d'office. 	Article L1334-1-1 du code de la santé publique Article L1331-26-1 du code de la santé publique.
HC 2	Gestion du parc d'habitations à loyers modérés	
HC 2 a	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : <ul style="list-style-type: none"> • sur les hausses annuelles de loyer; • sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité. 	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2) Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM : <ul style="list-style-type: none"> • consultation de la commune d'implantation et des collectivités publiques ayant accordé un financement ou leur garantie d'emprunt, concernées par le projet d'aliénation, • décision sur la demande, • en cas de désaccord entre la commune et le représentant de l'État, transmission de la demande au ministre, • autorisation de démolition. • accord sur les changements d'usage. 	Code de la construction et de l'habitation articles L443-7, L443-8, L443-15-2, L 443-15-2-1 à L443-15-2-3, L445-14 Code de la construction et de l'habitation - article L443-15-1-1
HC 3	Construction	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 3 a	Déroations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 Code de la construction et de l'habitation (art. R111-18 à R111-19-12)
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation – Art. R111-19-31 à R111-19-60
HC 4	<p>Dispositions communes au programme local de l'habitat (PLH) et au programme d'orientations et d'actions (POA) d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) pour toutes les intercommunalités compétentes en matière d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter à connaissance, • avis sur le projet de PLH, • demandes motivées de modification du projet de PLH ou de modification du PLH, • avis sur les bilans triennal et final, échanges avec le CRHH, • accord sur la prorogation d'un PLH au terme des 6 ans, • prorogation PLH en cas de renouvellement par PLUIH. 	Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-2, L302-3, L302-4, L302-4-2, L153-26, R302-7 et R302-10 Code de l'urbanisme (CU) articles L151-44 à L151-48, R151-54, L123-1 et L152-9
HC 5	<p>Application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU)</p> <p>Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour les communes carencées.</p> <p>Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et/ou à des organismes de logements sociaux en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de foncier destiné à la production de logements.</p>	Code de l'urbanisme (CU) articles L210-1 et L213-1 Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-9-1, L302-5 à L302-9-1-2 et R302-14 à R302-26 Arrêtés préfectoraux et conventionnelles départementales pris pour leur mise en œuvre

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<p>Communication et notification des inventaires aux communes en application de l'article L302-5 du CCH</p> <p>Notification des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale</p> <p>Constat de carence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion et notification de conventions avec un organisme en vue de la construction ou l'acquisition de logements sociaux ou pour mettre en œuvre un dispositif d'intermédiation locative, • mise en demeure de la commune de s'acquitter du versement nécessaire à la réalisation d'une opération de logements sociaux et prévu par une convention avec un organisme agréé, • émission et recouvrement d'un titre de perception auprès de la commune lorsqu'elle ne s'est pas acquittée après mise en demeure du montant dû, • dérogation à l'obligation de réaliser au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de SDP, pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération. 	<p>Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-6, L302-8 et R302-14</p> <p>Code de la construction et de l'habitation (CCH) articles L302-9-1, L302-9-1-1, L302-9-1-2</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 6	<p>Gens du voyage</p> <p>Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en demeure de la collectivité compétente de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé en cas de non-respect des obligations mises à charge par le schéma départemental, • ordre de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses, si les mesures demandées ci-dessus n'ont pas été prises par la collectivité, • acquisition des terrains nécessaires, réalisation des travaux d'aménagement et gestion des aires ou terrains au nom et pour le compte de la collectivité, si celle-ci n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, • possibilité de faire procéder d'office en lieu et place, et aux frais de la collectivité à l'exécution des mesures nécessaires, • possibilité de se substituer à l'ensemble des organes de la collectivité pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires, avec la possibilité de procéder à la passation de marchés publics. 	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée
EA	ÉCONOMIE AGRICOLE	
EA 1	Aides diverses de l'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)	
EA 1 a	Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA (CEPPP, 21h, ...), aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 b	Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 1 c	Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA, aide au démarrage des AFP, GP, ...	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013
EA 1 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 1 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 g	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 1 h	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de règlements d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 2	Plans de professionnalisation personnalisés	
EA 2 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 3	Structures des exploitations	
EA 3 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur départemental des structures agricoles
EA 3 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers.	Décret du 20.01.1954
EA 3 c	Agréments, dérogations et retraits d'agrément des GAEC.	Décret agrément des GAEC

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 3 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)
EA 3 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 4	Établissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage .	Code rural et de la pêche maritime (art 653-11), décret n° 69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 5	Convocations aux diverses commissions administratives	
EA 6	Délégation des missions de service public Médiations foncières.	Arrêté ministériel du 28 mars 2011
FE	<u>GESTION DES FONDS EUROPEENS</u>	
FE 1	FEADER-PDRH	
FE 1 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH) Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
FE 1 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 2	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du fonds européen de développement régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale".	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
SER	<u>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</u>	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2 a	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait d'une autorisation d'enseigner.	Code de la route - articles R212-1 à R212-6
SER 2 b	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement, au transfert ou au retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile.	Code de la route – articles R213-1 à R213-6
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre l'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006
SER 2 e	Tous documents, correspondances ou décisions relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait du contrat de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite".	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
TC	TRANSPORTS et CONTROLES	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
TC 2	Remontées mécaniques et tapis roulants	
TC 2 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 2 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 2 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 2 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-2 et R472-8)
TC 2 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-4 et R472-18)
TC 2 g	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)
TC 2 h	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 i	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 j	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 2 k	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 l	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 m	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 2 n	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 o	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 p	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 2 q	Autorisation de mise en exploitation commerciale d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 r	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 2 s	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 2 t	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 2 u	Approbation des orientations du système de gestion de sécurité (SGS) et de leurs modifications de chaque exploitant de remontées mécaniques et tapis roulants.	Code du tourisme (Articles R 342-12 et R342-12-1)
TC 3	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants	
TC 3 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010.	Arrêté du 26 juillet 2010 Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)
TC 3 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 3 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 4	Transports collectifs	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 5	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 5 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 6	Tramway	
TC 6 a	DDS (dossier de définition de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et avis.	Article 36 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 6 b	DPS (dossier préliminaire de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 37 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 6 c	DAUTE (demande d'autorisation pour les tests et essais) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 33 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 6 d	DS (dossier de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 38 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 7	Ligne ferroviaire Saint-Gervais - Vallorcine	
	Décisions relatives à la gestion administrative des dispositifs de sécurité de la ligne ferroviaire Saint-Gervais - Vallorcine	Décret n° 2017-440 relatif à la sécurité des transports publics guidés
DPF	<u>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)</u>	
DPF 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2122-1 à L2122-4
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11 Code des transports
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives à la délimitation du domaine public fluvial.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2111-7 à L2111-9

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 2	Navigation sur le domaine public fluvial	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
DPF 2 c	Dérogation aux règlements particuliers de police (RPP) de la navigation du lac d'Annecy et du lac Léman	
RCR	ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
RCR 1	Travaux routiers Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 modifié et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 modifié portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêts permanents.	Code de la route (art. R 411.9 et L2215-1)
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110.3 R411.7)
RCR 2 f	Avis du préfet : <ul style="list-style-type: none"> pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ; pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles. 	Code de la route - art. L110.3, R411.3-1, R411.4, R411.8, R411.8-1, R413.3, R415.8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7) – arrêté ministériel du 18.07.1985
RCR 2 h	Arrêté portant agréments d'entreprises agréées par l'État (ou prolongation d'agréments) pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier.	Code de la route L234-1, L325-1 R325-1 et suivants
RCR 3	Qualité de l'air Arrêtés de dérogation individuelle aux arrêtés réglementant la circulation pendant les épisodes de pollution, pris au titre de	Arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	l'arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie	d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie
EN	<u>Energie - Aides à l'électrification rurale</u>	
EN 1	Avis du représentant de l'État sur une demande de subvention, relevant du programme spécial, présentée par l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.	Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale – articles 13 et 14
DIV	<u>MESURES GENERALES</u> Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

Article 2 : M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-019

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-039

donnant délégation de signature à Mme Colette

CHARRIER,

cheffe du pôle administratif des installations classées



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-039
donnant délégation de signature à Mme Colette CHARRIER,
cheffe du pôle administratif des installations classées

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 24 août 2018 portant nomination de Mme Colette CHARRIER en qualité de cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées :

En ce qui concerne la gestion administrative des installations classées :

- Les saisines du président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires en enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des délais d'installations classées,
- Tous courriers liés à la gestion administrative des dossiers relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration des installations classées,
- Les récépissés de transports, négoce, courtage de déchets par route.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme Colette CHARRIER sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-020

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-040
de délégation de signature à Mme la directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le 24 AOUT 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-040
de délégation de signature à Mme la directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Mireille VINCENT en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS DE SERVICE DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLICS :

- Les lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publics.

Article 2 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la secrétaire générale et Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-24-018

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-069

portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

le **24 AOUT 2020**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-069

portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Francis CHARPENTIER, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- 1) tous les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée au nom de l'État, et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique ou le représentant du pouvoir adjudicateur, par les cahiers des clauses administratives générales ;
- 2) les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie tel que cela est prévu aux articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

pour les affaires relevant :

1. du ministère de la Transition écologique
2. du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
3. du ministère de la Cohésion des territoires
4. du ministère de l'Action et des Comptes publics
5. du ministère de l'Intérieur
6. du ministère en charge des Transports

et dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. le directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 3 : Nonobstant les dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis au visa préalable du Préfet, les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (200 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur régional des Finances publiques du Rhône, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE